

DELIBERATION 2024/10 CESEC DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A LA FORMATION DES MEMBRES DU CESEC_MANDATURE 2024-2030¹

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, à Bastia, salle des délibérations de la Chambre de Territoires, sous la présidence de Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaients présents :

AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARTOLI Anthony, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BOUDA Gérôme, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETTI Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FONDACCI François, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LOTA René, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOBILI laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, PAT O'BINE, RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, TROJANI Paul, VALLESI Don-Louis, VENTURINI Stefanu.

Etaients absents et avaient donné pouvoir :

ACKER-CESARI Véronique à BRIGNOLE Jean, BARBE Michèle à NICOLI Marie-Jeanne, BIAGGI Michèle à SALDUCCI Valérie, BRASSET Pasquale à BARTOLI Anthony, CANNAC-PADOVANI Magali à LIBERATORE-RUGGERI Cécile, CASABIANCA François à NOVELLA Christian, CESARI Alexandra à FEDI Marie-Jeanne, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick à NOBILI laura, D'ORAZIO Xavier à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, GIACOMONI Léon à PAT O'BINE, MIAS Patrick à MARCAGGI Antoine, PANTALONI-BARANOVSKY Julie à SALVATORI Marie-Josée, RUBINI Pierre-Jean à ANDREANI Christian, VITALI Pierre à BATTESTINI Antoine.

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente

¹ Adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-5, L. 4134-7-2, D.4134-33 ;

Vu la délibération n°24/035 AC du 28 mars 2024 relative au budget primitif 2024 de la collectivité de Corse ;

Après en avoir délibéré Décide

Article 1^{er} :

D'organiser des actions de formations collectives et individuelles nécessaires à l'acculturation commune des conseillers, adaptées à leurs fonctions et liées à leurs missions.

Article 2 :

De faire appel à des organismes agréés et de privilégier les formations sur place pour les actions de formations collectives.

Article 3 :

De compléter le parcours de formation par des réunions d'information consacrées aux problématiques propres à notre collectivité et assurées par les services de l'administration, des agences ou offices sur sollicitation de la Présidente du CESEC, en accord avec le Président du conseil exécutif ;

Article 3 :

Afin d'assurer l'adéquation des formations avec les orientations fixées et de vérifier la disponibilité des crédits, que le secrétariat général du CESEC sera chargé d'instruire les demandes de formations individuelles et collectives et de procéder aux réservations nécessaires ;

Article 4 :

Que les frais de formation, imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; compte 65325, seront engagés dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur ; que le montant des frais de déplacement et de séjour (restauration, hébergement) seront pris en charge dans les conditions du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, sur la base d'un état des frais assorti des justificatifs exigibles dont l'attestation de participation.

Bastia, le 23 avril 2024
La Présidente du CESEC,

